



Conférence générale

36^e session, Paris 2011

36 C

United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

36 C/20

6 octobre 2011

Original anglais

• Point 5.15 de l'ordre du jour provisoire

MANIFESTE DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE BIBLIOTHÉCAIRES ET DES BIBLIOTHÈQUES (IFLA) POUR LES BIBLIOTHÈQUES NUMÉRIQUES

PRÉSENTATION

Source : À sa 18^e session, en février 2011, le Bureau du Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT) a examiné le *Manifeste IFLA pour les bibliothèques numériques* et a recommandé de le soumettre à l'examen de la Conférence générale à sa 36^e session.

Objet : Au titre de ce point, inscrit à l'ordre du jour de la Conférence générale à la demande de l'Autriche, le présent document contient le Manifeste IFLA pour les bibliothèques numériques qu'il est demandé à la Conférence générale de faire sien.

Décision requise : Paragraphe 7.

Contexte

1. Le Programme intergouvernemental de l'UNESCO Information pour tous (PIPT) offre un cadre à la coopération internationale, aux partenariats, à la mobilisation des ressources et à l'action commune en matière d'élaboration de politiques, de stratégies, de méthodes et d'outils utilisables pour construire une société de l'information pour tous. Le Conseil exécutif, à sa 180^e session, a reconnu l'accessibilité de l'information et la préservation de l'information parmi les cinq priorités du PIPT.

2. Aussi le PIPT s'est-il intéressé aux enjeux et aux perspectives de l'accessibilité et de la préservation de l'information. Le groupe de travail du PIPT sur la préservation de l'information a rédigé en coopération avec l'IFLA le *Manifeste IFLA pour les bibliothèques numériques*. À sa 18^e session (Paris, 21-22 février 2011), le bureau du PIPT a examiné et approuvé le Manifeste, et a recommandé de le soumettre à l'examen de la Conférence générale à sa 36^e session.

3. Le *Manifeste IFLA pour les bibliothèques numériques* définit des principes visant à aider les bibliothèques à mener des activités de numérisation interopérables et durables. En outre, il encourage les bibliothécaires à jouer un rôle dynamique dans l'élaboration et la mise en œuvre de cyberstratégies nationales qui favorisent les initiatives nationales et internationales de bibliothèques numériques par le biais de vastes programmes de numérisation, rendant l'information culturelle et scientifique plus largement accessible à tous.

4. L'IFLA maintient depuis longtemps un partenariat suivi avec l'UNESCO, notamment dans les domaines de la coopération entre les bibliothèques, de la promotion de l'accès universel à l'information et de la préservation de l'information. Ces activités sont menées en mettant en place des cadres d'information qui permettent de diffuser des pratiques améliorées et de favoriser leur examen et leur mise en œuvre, ainsi que par le renforcement des capacités en vue d'améliorer la gestion des sources d'information au niveau local.

5. Les manifestes antérieurs de l'IFLA approuvés par l'UNESCO, tels que le Manifeste de l'IFLA sur la bibliothèque multiculturelle, le Manifeste UNESCO/IFLA de la bibliothèque scolaire et le Manifeste de l'UNESCO/IFLA sur la bibliothèque publique, continuent d'exercer une influence très satisfaisante à l'échelle mondiale. Ils servent de cadres à la définition et à l'orientation des programmes des bibliothèques, aux efforts de sensibilisation du public et à la promotion de la diversité culturelle et linguistique.

6. Le Manifeste IFLA pour les bibliothèques numériques représente une étape importante dans la poursuite de cette coopération fructueuse, en contribuant notamment à la réalisation des objectifs définis dans la Déclaration de principe et le Plan d'action du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI).

Projet de résolution proposé

7. À la lumière de ce qui précède, la Conférence générale souhaitera peut-être adopter la résolution ci-après :

La Conférence générale,

1. Ayant examiné le document 36 C/20,
2. Rappelant le mandat confié à l'UNESCO lui enjoignant de promouvoir la libre circulation des idées par le mot et par l'image et d'aider au maintien, à l'avancement et à la diffusion du savoir,
3. Reconnaissant que l'information est essentielle pour la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international et convaincue du rôle fondamental des bibliothèques dans la réduction de la fracture numérique et de l'information,

4. Rappelant en outre les résultats du Sommet mondial sur la société de l'information, et gardant à l'esprit la responsabilité confiée à l'UNESCO dans le cadre de la mise en œuvre de la Grande orientation C3 « Accès à l'information et au savoir »,
5. Considérant que le Manifeste représente un outil très utile pour faire progresser les résultats du SMSI et les priorités du PIPT,
6. Invite les États membres à souscrire au *Manifeste IFLA pour les bibliothèques numériques*,
7. Invite également les États membres et l'ensemble des parties concernées à prendre en compte et à appliquer le *Manifeste IFLA pour les bibliothèques numériques* dans le cadre de l'édification de sociétés du savoir inclusives et équitables.

ANNEXE

Manifeste IFLA pour les bibliothèques numériques

Comblant le fossé numérique : rendre l'héritage culturel et scientifique accessible à tous

Le fossé numérique est un fossé d'information

Comblant le fossé numérique est un élément essentiel de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement des Nations Unies. L'accès à l'information et les moyens de communication contribuent à la santé et à l'éducation autant qu'au développement culturel et économique.

La dissémination de l'information permet aux citoyens de bénéficier d'une éducation et de l'apprentissage tout au long de la vie. L'information sur les réalisations mondiales permet à chacun de participer de façon constructive au développement de leur propre environnement social.

Un accès équitable à l'héritage culturel et scientifique de l'humanité est le droit de tout individu et aide à l'avancement de la connaissance et de la compréhension de la richesse et de la diversité du monde, non seulement pour la génération actuelle, mais aussi pour les générations futures.

Les bibliothèques sont de longue date des instruments essentiels pour développer la paix et les valeurs humaines. Les bibliothèques numériques ouvrent un univers de savoir et d'information, reliant les cultures au-delà des frontières géographiques et sociales.

Bibliothèques numériques

Une *bibliothèque numérique* est une collection en ligne d'objets numériques, de bonne qualité, créée ou rassemblée et gérée selon des principes internationalement acceptés pour le développement des collections et rendues accessibles de façon cohérente et permanente, soutenue par les *services* nécessaires pour permettre aux utilisateurs de retrouver et exploiter ces ressources.

La bibliothèque numérique constitue une partie intégrante des services de la bibliothèque, appliquant les nouvelles technologies pour donner accès aux collections numériques. Dans la bibliothèque numérique, les collections sont créées, gérées et rendues accessibles de façon rapide et économique à une communauté définie ou à un groupe de communautés.

La bibliothèque numérique fournit un mécanisme de collaboration entre les bibliothèques publiques et de recherche pour former un réseau d'informations numériques répondant aux besoins de la société de l'information. Les systèmes des différents partenaires de la bibliothèque numérique doivent pouvoir coopérer.

La bibliothèque numérique est complémentaire des initiatives pour développer les archives numériques pour la préservation du contenu numérique.

Mission et objectifs

La mission de la bibliothèque numérique est de donner un accès direct à l'information, numérique et non numérique, d'une façon structurée et qui fait autorité et donc de relier la technologie de l'information, l'éducation et la culture dans les bibliothèques contemporaines. Pour remplir cette mission, il faut suivre les objectifs suivants :

- Soutenir la numérisation, l'accès et la préservation de l'héritage culturel et scientifique.
- Fournir à tous les usagers un accès à cette information collectée par les bibliothèques, tout en respectant les droits de la propriété intellectuelle.

- Créer des systèmes de bibliothèques numériques interopérables afin de développer les normes et les accès libres.
- Soutenir le rôle pivot des bibliothèques et des services d'information dans la promotion de normes communes et de meilleures pratiques.
- Créer une conscience du besoin urgent d'un accès permanent aux documents numériques.
- Relier les bibliothèques numériques aux réseaux rapides de recherche et de développement.
- Tirer avantage de la convergence croissante des médias de communication et des institutions pour créer et disséminer un contenu numérique.

Création du contenu, accès et préservation

Créer une bibliothèque numérique exige un contenu numérique, que ce contenu soit d'origine numérique ou numérisé.

De nombreux pays ont créé ou prévoient de créer des programmes de numérisation, comme convenu lors du Sommet mondial sur la société de l'information¹. L'IFLA soutient fortement et encourage les stratégies nationales et internationales de numérisation ainsi que les initiatives individuelles des bibliothèques et les initiatives de partenariat. La numérisation crée des collections virtuelles accessibles à travers les continents. La numérisation a aussi une fonction de préservation de documents originaux détériorés.

Les produits de la numérisation eux-mêmes doivent être préservés, au même titre que les documents d'origine numérique. Tous les projets de bibliothèques numériques doivent prévoir des plans de préservation numérique soumis par une autorité compétente.

À l'intérieur de chaque bibliothèque, la bibliothèque numérique permet de rassembler les collections, les services, et les gens pour réaliser le cycle complet de la création, de la dissémination, de l'utilisation et de la préservation des données, de l'information et du savoir.

L'*interopérabilité* et la *durabilité* sont essentielles à la vision de bibliothèques numériques capables de communiquer entre elles. Les bibliothèques numériques qui se conforment aux normes et protocoles communément admis améliorent la dissémination du savoir mondial.

Mise en place du Manifeste

L'IFLA encourage les gouvernements nationaux, les organisations intergouvernementales et les sponsors à reconnaître l'importance stratégique des bibliothèques numériques et à soutenir activement leur développement. Les contributions aux grands programmes de numérisation servent à rendre l'information culturelle et scientifique plus largement accessible, et font avancer les initiatives nationales et internationales de bibliothèques numériques en les rendant plus durables.

Une législation spécifique et un soutien financier des gouvernements nationaux et locaux sont nécessaires pour combler le fossé numérique et assurer l'accès pour les générations à venir. Une stratégie à long terme doit viser à combler le fossé numérique et à renforcer le développement de l'éducation, de l'alphabétisation, de la culture – et par-dessus tout – à fournir un accès à l'information.

¹ Sommet mondial sur la société de l'information, 2^e phase (Tunis 2005), paragraphe 93 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information.

Comblent le fossé numérique impose également aux autorités compétentes d'intervenir en vue d'inscrire la maîtrise de l'information dans les programmes d'études et de sensibiliser au fait qu'une part importante et précieuse des informations du passé ne se trouve pas sous forme numérique.

L'IFLA encourage les bibliothèques à collaborer avec d'autres institutions du patrimoine culturel et scientifique pour fournir des ressources numériques riches et diverses pour soutenir l'éducation et la recherche, le tourisme et les industries créatives.

Une consultation avec les détenteurs de droits et les autres parties concernées est essentielle. Les concepteurs et les réalisateurs de bibliothèques numériques doivent consulter les communautés indigènes, dont l'héritage culturel matériel et immatériel doit être numérisé, pour s'assurer que leurs droits et leurs souhaits sont respectés. La mise en œuvre de la bibliothèque numérique doit aussi prévoir l'égalité d'accès à l'information en répondant aux besoins particuliers des personnes handicapées.

Les autorités doivent être conscientes que la planification de bibliothèques numériques à tous les niveaux (national, régional, local) doit respecter les conditions suivantes :

- Personnel formé
- Bâtiments et installations adaptés
- Planification intégrée pour les bibliothèques et les archives
- Financement
- Définition des objectifs.

Des stratégies numériques nationales, recommandées par le Sommet mondial de la société de l'information², constituent une base solide pour planifier des bibliothèques numériques.

² Voir Sommet mondial sur la société de l'information, Genève 2003, Plan d'action, Grande orientation C1, paragraphe 8 ; Tunis 2005, paragraphe 90 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information.